



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 101382

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des familles des anciens combattants d'Afrique appelés « tirailleurs sénégalais » qui ont participé avec courage et dévouement aux différentes guerres de libération de la France. Après avoir passé le plus souvent plusieurs années au service de l'armée française, les pensions militaires de ces valeureux combattants sont d'un montant très inférieur à celles que touchent chez nous leurs frères d'armes. A titre d'exemple, une veuve d'un tirailleur sénégalais ne perçoit que 45 euros de pension de réversion. Il le remercie donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre pour qu'enfin la République reconnaisse leurs mérites en accordant à ceux qui sont encore en vie une pension identique à celle que touchent dans notre pays leurs collègues anciens combattants.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que le processus de décrystallisation des droits à pension des anciens combattants des pays anciennement placés sous souveraineté française, et de leurs ayants cause, est désormais effectif. Les versements correspondants ont eu lieu dans chacun des pays concernés. Cette décision résulte de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 et de son décret d'application n° 2003-1044 du 3 novembre 2003, qui a été publié au Journal officiel de la République française du 4 novembre suivant, ainsi que de deux arrêtés interministériels des 3 novembre 2003 et 23 février 2005, publiés respectivement les 4 novembre 2003 et 22 mars 2005, et qui ont fixé pour les années 1999 à 2003 puis pour 2004, les valeurs des points d'indice de pension et des prestations applicables. La décrystallisation des pensions et retraites versées aux ressortissants des pays antérieurement placés sous souveraineté française, mise en place par les dispositions susvisées a, dès l'origine, été basée sur le principe des parités de pouvoir d'achat de l'ONU. Cette règle a été choisie dans un souci d'équité afin de garantir à chaque ancien combattant ou ayant droit concerné le bénéfice du même pouvoir d'achat quel que soit le pays dans lequel les droits ont été ouverts. Les différents pays ont dans leur immense majorité rendu hommage à la France pour avoir mené à bien cette réforme. Celle-ci n'est d'ailleurs pas figée et tient compte de l'évolution de la situation des pays. Chaque année, en effet, la valeur du point sera recalculée pays par pays en fonction de l'évolution de la parité de pouvoir d'achat évaluée par l'ONU. L'arrêté fixant la valeur du point par pays pour 2005 sera publié prochainement au Journal officiel de la République française. Comme l'honorable parlementaire peut le constater, la décrystallisation, décidée et mise en oeuvre par le Gouvernement, atteste de la volonté de la France de reconnaître pleinement et équitablement les mérites de tous ceux qui ont combattu sous son drapeau. Le Président de la République s'en est félicité et a indiqué qu'il convenait de poursuivre le mouvement. De plus, la pérennisation de la mémoire des tirailleurs sénégalais est un objectif permanent du département ministériel qui, au cours de ces dernières années, a organisé de nombreuses cérémonies permettant de saluer la mémoire des valeureux soldats africains ayant combattu au service de la France. Ainsi, un hommage a notamment été rendu aux vétérans de l'armée d'Afrique, lors des cérémonies commémoratives du 60e anniversaire du débarquement de Provence, et plus particulièrement, lors de la cérémonie internationale qui

a eu lieu le dimanche 15 août 2004, à bord du porte-avions Charles-de-Gaulle, où les anciens combattants africains ont été particulièrement mis à l'honneur.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101382

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7925

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9814